

Info RH 2023 N° 15

- Plan de gestion des vagues de chaleur, présenté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires le 8 juin 2023

16/06/2023

Bonjour,

Afin de prévenir les impacts sur la santé, un plan national de gestion des vagues de chaleur vient d'être conçu et présenté par le Ministère de la Transition écologique.

Le plan comporte 27 mesures pour l'été 2023 à destination notamment du grand public, des personnes vulnérables mais aussi des salariés.

Le ministère du Travail a également remis à jour la liste des précautions à prendre sur son site internet, et les entreprises peuvent aussi se référer au guide ORSEC établi en 2021 toujours d'actualité (ci-joint).

Parmi les mesures du nouveau Plan :

- Diffusion de SMS en cas de situation exceptionnelle grâce au dispositif FR-Alert qui permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.
- Mise à disposition prochaine d'un guide à disposition des entreprises, détaillant les travaux réalisables rapidement et les comportements à adopter pour améliorer la température dans les bureaux, le coût de ces travaux, et les éventuelles aides financières existantes
- Renforcement des contrôles de l'inspection du travail avec une attention particulière aux jeunes travailleurs, ainsi qu'aux activités exposant davantage les travailleurs au risque de chaleur, telles que les activités en extérieur (BTP, travaux agricoles), mais aussi la restauration, la boulangerie, et les pressings. En cas de passage en vigilance rouge, ces interventions seront intensifiées.

Parmi les préconisations :

- Actualiser le DUERP et réfléchir à un Plan de Gestion interne des vagues de chaleur
- Désigner un responsable de la préparation et de la gestion
- Recenser les postes de travail les plus exposés
- Informer les salariés des risques et moyens de prévention
- Mise à disposition de locaux ventilés, d'eau potable fraîche
- Vérifier les équipements (stores, aération, climatisation...)
- Consulter les prévisions météorologiques
- En cas de vigilance rouge, procéder à une réévaluation quotidienne des risques encourus par chacun des salariés en fonction « de la température et son évolution en cours de journée, de la nature des travaux et de l'âge et l'état de santé des travailleurs ». Dans ce cas, l'employeur doit :
 - Ajuster l'aménagement de la charge de travail, des horaires et plus généralement de l'organisation du travail, en faisant particulièrement attention aux personnes les plus vulnérables (femmes enceintes, personnes souffrant de pathologies, etc.). Il est possible par exemple de réfléchir à des horaires décalés, privilégier le télétravail, prévoir des pauses plus fréquentes ou encore reporter des tâches éprouvantes.

- Au besoin arrêter les travaux notamment si l'évaluation fait apparaître que les mesures prises sont insuffisantes, notamment pour les travaux accomplis à une température très élevée et comportant une charge physique importante (l'accès au chômage partiel est possible dans ce cas)

Pour aller plus loin (ci-joints) :

. le plan national de gestion des vagues de chaleur vient d'être conçu et présenté par le Ministère de la Transition écologique.

. le guide de gestion sanitaire des vagues de chaleur (pages 58 et 59 s'agissant des entreprises)

Bien à vous,

Laurent COUPPECHOUX
Responsable de projets Emploi Formation
P +33 (0)6 37 31 44 42
laurent.coupechoux@nae.fr

NAE
NORMANDIE
AEROSPACE • DEFENCE • SECURITY

www.nae.fr

745 Avenue de l'Université - Bâtiment CRIANN
F - 76800 Saint-Etienne du Rouvray
T +33 (0)2 32 80 88 00

Ce message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et/ou couverts par le secret professionnel et transmis à l'intention exclusive de ses destinataires. Toute modification, édition, utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en informer son émetteur ou le signaler à direction@nae.fr. NAE décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié ou encore édité ou diffusé sans autorisation. Si l'objet de ce message est indiqué comme « privé », son contenu est sous la seule responsabilité de son auteur.

IMPORTANT : Si vous recevez ce mail en dehors de vos jours d'activité, vous n'avez pas à y répondre immédiatement, sauf en cas d'urgence exceptionnelle.

NAE
NORMANDIE
AEROSPACE • DEFENCE • SECURITY

SALON DU BOURGET
PARIS AIR SHOW

DU 19 AU 25
JUIN 2023

RETROUVEZ-NOUS
HALL 2B
Stand DE-76

EMBARQUEZ POUR L'AÉRO
www.laerorecrute.fr

L'AÉRO
RECRUTE.FR